

**DECISION N° 71-2022**

portant validation du devis de la société 3P pour la mise en œuvre et la commande de licences pour un logiciel de marché public

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le devis de la société 3P portant mise en œuvre et commande de licences pour un logiciel de marchés publics.

Considérant le devis de la société 3P portant mise en œuvre et commande de licences pour un logiciel de marchés publics.
Considérant la proposition commerciale permettant la gratuité des frais d'installation,
Considérant la gratuité du premier semestre d'utilisation

DECIDE :

- De valider le devis de la société 3P portant mise en œuvre et commande de licences pour un logiciel de marchés publics d'un montant semestriel de 1 620 € HT, décomposé de la manière suivante :
 - o 720 € HT par semestre pour la licence système
 - o 900 € HT par semestre pour 5 unités de licence utilisateur
- D'indiquer que les frais d'installation et le premier semestre sont offerts.